

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2019

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Jacques HUET, Catherine MARGUERET Maires-adjoint ; Bertrand CADOUX, Hélène CHARVET-QUEMIN, Bruno DUMEIGNIL, Lionel FAVRE-FELIX, Hubert JOUVENOD, Isabelle SIMON, Monique ZURECKI, conseillers municipaux.

**Membres excusés** : Loïc BAUDET ayant donné procuration à Monique ZURECKI, Alexane BRUNET, Bénédicte CHIPIER ayant donné procuration à Laurence AUDETTE, Christelle QUETANT, conseillers municipaux.

**Madame le Maire** constate que **le quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, **Isabelle SIMON** a été élue secrétaire de séance, **Danièle DUPERRIER-SIMOND** étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

Madame le Maire remercie le public présent, dont les personnes invitées par tirage au sort lors de la séance précédente, et excuse les personnes qui n'ont pu se rendre disponibles.

➤ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :**

**Madame le Maire** propose d'adopter **le procès-verbal de la séance publique du 18 mars 2019**.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 mars 2019 est adopté.

➤ **INFORMATIONS : les prochains rendez-vous sont :**

- Fête des Mères le 24 mai à 19h.

- remise des prix du fleurissement 2018 le mardi 14 mai à 17h en mairie.

-réunion Commission électorale de contrôle le jeudi 2 mai à 20 heures (pour rappel : titulaires Loïc BAUDET, Hélène CHARVET QUEMIN, Hubert JOUVENOD, Christelle QUETANT, Monique ZURECKI).

- Elections européennes : le 26 mai 2019 – ouverture du bureau 8h / 18h

- Echange avec O des Aravis pour l'ensemble du Conseil le jeudi 9 mai à 20 heures.

- prochain Conseil Municipal public le 27.05.2019.

Madame le Maire remercie Monsieur Pierre ABEL, agent ONF en charge de la commune de Dingy-St-Clair de sa précieuse collaboration et de son investissement aux côtés des élus dans la gestion de la forêt communale depuis près de 20 ans, ainsi que pour son appui sur les aspects administratifs auprès des agents. Elle souligne sa parfaite connaissance du terrain et son attachement à la commune.

## **1 - PROJET D'AMENAGEMENT FORESTIER PERIODE 2019-2038 :**

28/2019

Monsieur Pierre ABEL, agent ONF en charge de la commune de Dingy-St-Clair présente au Conseil Municipal le **projet d'aménagement forestier pour la période 2019-2038.**

Il rappelle les grandes lignes de ce projet qui comprennent :

-**un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement** : pour rappel, la forêt couvre 1702.89 ha appartenant à la commune et environ 600 ha de forêt privée. Il s'agit de l'une des plus grosses surfaces forestières du département, une grande partie étant située sur le plateau du Parmelan.

-**la définition des objectifs assignés à cette forêt** : la forêt joue un rôle important dans la production de bois (1440m<sup>3</sup> par an en moyenne ces dernières années de résineux et 231m<sup>3</sup> en feuillus), mais également dans la protection contre les risques naturels, dans la protection de la biodiversité (avec les zones Natura 2000 des Glières et des Frêtes), ainsi que dans la protection des captages d'eau potable.

-**un programme d'actions nécessaires ou souhaitables** sur la durée de l'aménagement, en tenant compte des effets des changements climatiques importants (d'ores et déjà traduits par un démarrage précoce de la végétation et risque augmenté d'attaque de scolytes).

Monsieur Bruno DUMEIGNIL indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet établi par l'Office national des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

**Il souligne le travail important mené par l'ONF pour réaliser cette étude, prise en charge financièrement par les services de l'Etat. L'étude démontre que la forêt communale est saine et équilibrée, le projet d'aménagement 2019-2038 prévoit la poursuite de cette gestion sur le long terme.**

**Après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 13 Voix POUR :**

- **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.
- **DEMANDE** aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement au titre de la législation propre à Natura 2000, aux sites inscrits et aux monuments historiques.

## **2 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE MULTIPLE : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP /CP)**

29/2019

**Madame Isabelle SIMON, conseillère municipale déléguée aux finances présente la délibération.** Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

**La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.**

Elle favorise la gestion sur plusieurs années des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières

**Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.**

**Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.**

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Pour information, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de construction de bâtiment à usage multiple.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec 11 voix Pour et 2 abstentions (Monique Zurecki, Loïc Baudet) :

- DE VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la construction d'un bâtiment à usage multiple ainsi que détaillé ci-après :

MONTANTS TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
<b>DEPENSES</b>							
ETUDES ET MAITRISE D'OEUVRE	23 533	194 735	114 996				333 264
TRAVAUX		178 080	1 335 600	178 080	89 040		1 780 800
FRAIS ANNEXES (BUREAU CONTROLE-MISSION SPS)		5 400	31 200	5 000			41 600
IMPREVUS		30 000	100 000	50 000			180 000
<b>TOTAL DEPENSES (CREDITS DE PAIEMENT)</b>		<b>402 815</b>	<b>1 581 796</b>	<b>233 080</b>	<b>89 040</b>		<b>2 217 691</b>
<b>RECETTES</b>							
SUBVENTIONS		183 600	228 590	439 910			852 100
FCTVA			3 177	55 109	213 542	31 466	303 294
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>183 600</b>	<b>231 767</b>	<b>495 019</b>	<b>213 542</b>	<b>31 466</b>	<b>1 155 394</b>

<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>23 533</b>	<b>224 815</b>	<b>1 350 029</b>	<b>-261 939</b>	<b>-124 502</b>	<b>-31 466</b>	
AUTOFINANCEMENT	23 533	74 615	100 029				
EMPRUNT		150 000	1 250 000				
REMBOURSEMENT EMPRUNT				-361 939	-224 502	-131 466	

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2019.

### 3 - VOTE DES TAUX DE TAXES COMMUNALES 2019

30/2019

#### Madame le Maire expose :

Le conseil municipal ne souhaite pas grever le portefeuille des ménages et propriétaires.

Sachant que le produit communal attendu varie selon 2 éléments ; d'une part les bases (non votées par le conseil municipal, varient selon les constructions et leur classement fiscal) ; d'autre part, les taux de taxes fixés par le conseil municipal.

**Il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition des taxes d'habitation, foncières pour l'année 2019, comme c'est le cas depuis 2014,**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 11 voix Pour et 2 abstentions (Monique Zurecki, Loïc Baudet) :**

➤ **FIXE** comme suit les taux communaux 2019 des taxes directes locales :

Taxes	Bases effectives 2018	Bases prévisionnelles 2019	Variation base %	Taux 2018	% variation	Taux 2019	Produit attendu 2019
Taxe Habitation	1 874 066	1 934 000	1.3%	23.04	0 %	<b>23.04</b>	<b>445 594</b>
Taxe Foncière Bâti	1 297 148	1 340 000	1.3%	16.41	0 %	<b>16.41</b>	<b>219 894</b>
Taxe Foncière Non Bâti	26 561	27 000	1.6%	44.06	0 %	<b>44.06</b>	<b>11 896</b>
<b>TOTAL</b>							<b>677 384</b>

### 4 TAXE D'HABITATION : MODIFICATION DE L' ABATTEMENT GENERAL A LA BASE :

31/2019

Isabelle Simon, déléguée aux finances, expose :

La valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille. Elle peut également être diminuée d'abattements facultatifs.

**Deux abattements sont actuellement appliqués pour la commune de Dingy-St-Clair, à savoir :**

- abattement à la base de 15% instauré par délibération du 26.06.1980 (taux maximum autorisé)
- abattement spécial à la base de 15% instauré par délibération du 24.06.1983.

Il est rappelé que ces abattements ne concernent que les résidences principales, que l'abattement général à la base est appliqué pour tous les foyers fiscaux sans considération des revenus des habitants et que l'abattement spécial à la base est appliqué aux seuls foyers fiscaux qui ont des revenus en deçà d'un seuil fixé par la loi (en 2018, 10 815 euros pour une seule part, majorés de 2 888 euros par demi-part supplémentaire).

Madame le Maire expose que, dans le cadre des documents de valorisation financière établis pour Dingy-St-Clair par le Trésorier municipal, il a été établi que les bases fiscales demeurent sensiblement inférieures à la moyenne départementale. **Il est ainsi proposé de ramener l'abattement général à la base de 15% à 10% et de maintenir l'abattement spécial pour les foyers les plus modestes. L'incidence ne sera traduite qu'en 2020.**

Pour information, d'autres communes appliquent l'abattement général à la base et/ou spécial : ex petites communes CCVT : Les Villards sur Thônes (10%/0%) ; La Balme de Thuy (0%/0%), Alex (15%/0%), Saint Jean de sixt (15%/0%).

**Vu** l'article 1411 II. 2. du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix Pour et 2 abstentions (Monique Zurecki, Loïc Baudet):**

- **DECIDE** de modifier le taux d'abattement général à la base antérieurement institué,
- **FIXE** le nouveau taux d'abattement général à la base à 10 %,
- **CONSERVE** le taux d'abattement spécial à 15%,
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **5 VOTE DES BUDGETS 2019 ASSAINISSEMENT - EAU - FORET - BUDGET PRINCIPAL :**

32/2019

### **Madame Isabelle Simon, déléguée aux finances, présente les éléments :**

Les projets de budget ont été travaillés en réunion de commission finances et en collaboration avec le service de la Trésorerie auquel les documents ont été soumis pour vérification de la régularité budgétaire.

*Intervention de Mme Monique Zurecki qui expose au Maire les remarques suivantes : « Lors du dernier conseil, tu as demandé « si il y avait besoin d'une réunion privée pour éclaircir le sujet qui doit être voté début avril et bien que selon toi, cela a déjà été vu lors du précédent Conseil ».*

*Pas de souhait de tes conseillers pour une réunion supplémentaire.*

*Je t'ai demandé à quel moment on avait déjà vu ce point car personnellement, je ne m'en souvenais pas. Tu m'as répondu que c'était en séance privée en janvier. J'ai donc pensé que j'étais absente ce soir-là de janvier.*

*Aussi j'ai vérifié dans les comptes-rendus et j'ai retrouvé que, le 21 janvier, en conseil privé auquel j'étais présente, tu as communiqué quelques informations qui tiennent sur 10 lignes : il est mentionné quelques projets, sans aucun montant. Il n'y a pas eu d'information sur les taxes communales.*

*Je n'appelle pas ça un débat sur la projection d'un budget communal tel que je le conçois. Ce n'est d'ailleurs pas étonnant que je ne me souvenais pas de ces quelques minutes passées sur ce sujet pourtant important.*

*Aussi, pour cette raison et également parce que nous ne partageons pas la plupart de vos projets déjà faits et à venir, nous votons contre le budget proposé. Nous demandons à ce que la déclaration figure textuellement sur le prochain compte rendu de ce conseil et annexé aux délibérations 3 et 5 de ce conseil du 9 avril 2019.*

*Monique Zurecki et Loïc Baudet. »*

*Réponse de Laurence Audette : « J'ai demandé en séance du 18 mars 2019 à l'ensemble du conseil municipal si vous souhaitiez que le budget soit voté « à la ligne » ou « au chapitre » comme le veut la loi. Toi-même et les autres conseillers ont accepté le vote « au chapitre », car tous les sujets sont discutés en cours d'année. Je rappelle que les détails sont approfondis en commission auxquelles tu n'as pas souhaité participer depuis ton entrée en fonction. »*

*Intervention d'Isabelle Simon : « les budgets sont discutés en commission finances, 9 réunions ont été tenues, et l'année dernière tu n'es pas venue à la réunion de présentation à la ligne des budgets »*

*Intervention d'Hélène Charvet : « cela représente beaucoup de travail et de disponibilité pour les agents et également pour Isabelle Simon qui est conseillère municipale et n'est pas rémunérée. Bravo à toute la commission et aux agents »*

*Intervention de Monique Zurecki : « les conseillers municipaux ne disposent pas des informations nécessaires au vote des budgets. »*

*Intervention de Laurence Audette : « le principe du vote au chapitre correspond aux exigences règlementaires. Il n'y a pas de projets nouveaux projets car il y a finalisation des projets en cours (versus l'année dernière, hormis précisions données, les gros projets ont déjà été votés précédemment (marchés entre autres), les points variant sont abordés. »*

### **Madame Isabelle SIMON reprend l'exposé de la délibération :**

Le Trésorier municipal a également été consulté sur l'aspect financier en intégrant le plan pluriannuel d'investissement (bâtiment jeunesse) afin d'équilibrer la capacité d'autofinancement et l'emprunt, en maintenant un niveau d'endettement raisonnable.

L'étude financière du trésorier fait notamment ressortir les éléments suivants (extraits) :

*- Capacité d'Autofinancement (CAF) nette et évolution depuis 2014 : la moyenne annuelle est voisine de 300 000 euros. Depuis 5 ans, le niveau de la CAF se maintient à un niveau très correct avec une moyenne annuelle de 235 000 euros soit un peu plus que les moyennes départementales. Je rappelle que le montant de cette CAF nette détermine la ressource dont dispose la commune pour financer ses investissements sans recourir à l'emprunt ou à d'autres ressources extérieures (subventions...),  
(.....)*

*- La pression fiscale est assez similaire à celle relevée dans les communes de la même strate de population avec un produit annuel attendu de près de 700 000 euros (FNGIR inclus). J'ajoute que la commune a adopté dans les années 80, deux abattements sur la taxe d'habitation (général et spécial à la base) de 15% dont le coût annuel pour la commune s'élève à environ 53 000 euros,*

*- Evolution depuis 2014 des charges et ressources de fonctionnement : un taux de réalisation des dépenses prévues qui est très correct et une structure de charges assez similaire à celles rencontrées dans les communes de la même strate de population. Il convient de préciser que les charges de personnel sont maîtrisées et la pression fiscale assez proche des moyennes départementales.*

*Au vu de ces éléments, je vous confirme que la situation financière de la commune demeure plutôt saine, avec une CAF nette stabilisée à près de 250 000 euros depuis plusieurs années et des résultats d'exercice positifs sur tous vos budgets (hormis sur le BA Forêts pour des raisons ponctuelles).*

*- Ratios produits et charges de fonctionnement, évolution des dotations et notamment de la DGF, ressource qui s'est désormais stabilisée après plusieurs années consécutives de baisse.*

	MONTANT en €	MONTANT en € par habitant pour la catégorie démographique			
		COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION	NATIONAL
Total des produits de fonctionnement	1.349.919	941	1 200	811	786
Dont dotation globale de fonctionnement	134 176	94	117	136	146
Total des charges de fonctionnement	995 721	694	873	612	607
Dont charges de personnel	370 077	258	330	268	271
CAPACITE D'AUTOFINACEMENT BRUTE = CAF	354 198	247	283	174	157

Par ailleurs le partenaire financier confirme la capacité d'emprunt de la commune à hauteur de 1 400 k€ avec un remboursement sur 15 ou 20 ans, tout en maintenant une capacité d'autofinancement supérieure à 160 k€.

#### A. Budget assainissement :

- des raccordements attendus sur 2019

Sur la section de fonctionnement, tous les raccordements sur habitations raccordables sont attendus : 16 raccordements restent à enregistrer sur le secteur des Tailles et 10 sur le secteur des Champs Vions. **Les sommes attendues sur 2019 au titre des raccordements sont de l'ordre de 95 000 €**, le budget de fonctionnement présente un solde bénéficiaire de 91 906 euros.

- Les déficits antérieurs sont absorbés et le budget d'investissement est équilibré, des potentialités de nouveaux travaux pourront être ouvertes dans les années ultérieures (cf schéma directeur d'assainissement).

**Le Conseil municipal, avec 11 voix POUR et 2 Voix CONTRE : (Monique ZURECKI, Loïc BAUDET)**

- **VOTE** le Budget Annexe Assainissement 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

#### BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 :

#### EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ HT	Chapitre	Libellé	€ HT
011	Charges à caractère général	27 650	002	Report résultat 2018	52 805.08
012	Charges de personnel	6 000	70	Produit gestion courante	116 951
014	Atténuation de produits	1 500	74	Subventions d'exploitation	1 500
65	Autres charges de gestion	200	042	Transfert entre sections	22 000
022	Dépenses imprévues	2 500			
023	Virement section investissement	91 906.08			
042	Transfert entre sections	33 000			
66	Charges financières	20 000			
67	Charges exceptionnelles	500			
68	Dotation amortissements	10 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>193 256.08</b>		<b>TOTAL</b>	<b>193 256.08</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ HT	Chapitre	Libellé	€ HT
040	Transfert entre sections	22 000	021	Virement de l'exploitation	91 906.08
16	Emprunts	30 000	040	Transfert entre sections	33 000
23	Immobilisations en cours	63 648.11	10	Dotations, réserves	10 000
21	Immob en cours	10 000	13	Subventions investissement	
26	Participations créances	6 000	16	Emprunt et dettes	
001	Solde d'exécution reporté (déficit)	3 257.97			
	<b>TOTAL</b>	<b>134 906.08</b>		<b>TOTAL</b>	<b>134 906.08</b>

## B. Budget eau

- Le chapitre « immobilisations en cours » budgété à hauteur de 910 000 € comprend :
  - le marché Nanoir Sud pour 450 000 € (qui apparait en « reste à réaliser » de 2018), les subventions correspondantes sont attendues en recettes.
  - les travaux de maîtrise d'œuvre (pour un total de 45 000 €), concernant les projets de liaison Blonnière/Fournet (sécurisation hameau Blonnière lors de possibles sécheresses), de protection de source Martinod alimentant les Tappes, et de renouvellement canalisation Clu (route de la Blonnière),
  - un montant de 415 000 € destiné à financer les projets, l'obtention des subventions en conditionnera le déblocage.

**Le Conseil municipal, avec 11 voix POUR et 2 Voix CONTRE : (Monique ZURECKI, Loïc BAUDET)**

- **VOTE** le Budget Annexe Eau 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

### BUDGET EAU 2019

#### EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ TTC	Chapitre	Libellé	€ TTC
011	Charges à caractère général	57 400	042	Reprise de subventions	60 000
012	Charges de personnel	13 000	70	Vente de produits	204 400
014	Atténuation de produits	15 000	77	Produits exceptionnels	50
65	Autres charges de gestion courante	500			
66	Charges financières	7 500			
67	Charges exceptionnelles	2 800			
022	Dépenses imprévues	2 500			
042	Transfert entre sections	94 000			
023	Virement à l'investissement	71 750			
	<b>TOTAL</b>	<b>264 450</b>		<b>TOTAL</b>	<b>264 450</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ TTC	Chapitre	Libellé	€ TTC
21	Immobil. corporelles	3 000	001	Solde d'exécution 2018	453 717.24
23	Immobilisations en cours	910 449.29 (1)	13	Subventions d'investissement	294 500
040	Opérations d'ordre	60 000	040	Opérations d'ordre	
16	Emprunts	25 500	10	Apports, dotations	3 720
041	Subventions d'investissement	2 100	1068	Fonds de réserves	87 262.05
26	Participations et créances	6 000	021	Virement section Fonctionnt	71 750
			040	Op. d'ordre entre sections	94 000
			041	Opération d'ordre	2 100
	<b>TOTAL</b>	<b>1 007 049.29</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 007 049.29</b>

(1) Dont 451 867.24 restes à réaliser marché Nanoir Sud

### C. Budget forêt :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 7 500 € correspondant à l'exploitation forestière annuelle (vente de coupes / travaux d'entretien).
- La section d'investissement comprend des travaux de pistes, d'interventions en futaies, ainsi que les 3 lots du marché Plaine de Fier (montant total de 171 000 €). Les subventions attendues se montent à 169 000 €, dont 70 270 subvention de FEADER sur la piste du Collet, et 87 000 euros sur le dossier Plaine de Fier. L'équilibrage du budget 2019 nécessite le recours à l'emprunt pour 73 000 euros.

**Le Conseil municipal, avec 11 voix POUR et 2 Voix CONTRE : (Monique ZURECKI, Loïc BAUDET)**

- **VOTE** le Budget Annexe Forêt 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

#### BUDGET FORET 2019

##### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ HT	Chapitre	Libellé	€ HT
011	Charges à caractère général	37 750	70	Produits des services	46 650
67	Charges exceptionnelles	1 000	77	Produits exceptionnels	50
023	Virement à l'investissement	7 501.16			
002	Résultat reporté (déficit)	448.84			
	<b>TOTAL</b>	<b>46 700</b>		<b>TOTAL</b>	<b>46 700</b>

##### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ HT	Chapitre	Libellé	€ HT
21	Immobilisations corporelles	19 050	13	Subventions	169 607.84 (2)
23	Immobilisations en cours	171 788.75 (1)	16	Emprunt	73 000
041	Opérations patrimoniales	50 759.31	021	Virement de la section de fonctionnement	7 501.16
001	Solde exécution investissement reporté (déficit)	59 270.25	041	Opérations patrimoniales	50 759.31
	<b>TOTAL</b>	<b>300 868.31</b>		<b>TOTAL</b>	<b>300 868.31</b>

(1) **dont 94 751.94 restes à réaliser Marché Plaine de Fier**

(2) **dont 152 098.84 restes à réaliser subventions Piste Collet et Marché Plaine de Fier**



#### D. Budget principal

Les dépenses nettes de fonctionnement sont augmentées par rapport au budget 2018, (1 290 843.94 vs 1 124 987.56 voté 2018) et le budget de fonctionnement présente un excédent de 100 157.06 €.

- **Sont prévus entre autres en investissement :**

- les frais d'études sur bâtiment jeunesse ainsi que les avances sur marchés de travaux, pour un total de 408 215 €.

- le solde du projet de vidéoprotection (53 000 € - dont caméra supplémentaire au stade)

- le solde des travaux d'aménagement de la RD216 (traversées de Chessenay, chef-lieu, Chez Collet), pour un montant de 213 000 €

- les acquisitions de terrain à la Blonnière pour 16 000 €.

- le dossier de modification du PLU (5000€)

- les travaux de drainage en amont du cimetière (35 000€)

- les travaux d'aménagement de voirie pour accès déchetterie (11 000 €)

Un emprunt de 200 000 € est prévu, son déblocage ne sera réalisé que si l'avancement du projet de bâtiment jeunesse le justifie (150 000 € et 50 000 € d'emprunt d'équilibre) et selon l'avancement des autres travaux.

- **Dépenses de fonctionnement :** le chapitre correspondant aux charges de personnel a été majoré pour faire face à l'activité croissante des services administratifs et périscolaires.

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Masse salariale</b>	451 804 €	439 916 €	392 600 €	407 069, 36	450 730

**Le Conseil municipal, avec 11 voix POUR et 2 Voix CONTRE : (Monique ZURECKI, Loïc BAUDET)**

- **VOTE** le Budget Annexe Forêt 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL 2019**

##### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Chapitre	Libellé	€ TTC	Chapitre	Libellé	€ TTC
011	Charges à caractère général	541 513.94	013	Atténuation de charges	13 000
012	Charges de personnel	450 730	70	Produits des services	155 500
014	Atténuation de produits	35 000	73	Impôts et taxes	858 987
023	Virement à l'investissement	117 257.06	74	Dotations et participations	333 584
042	Opérations d'ordre	56 000	75	Autres produits de gestion	44 000
65	Autres charges de gestion	145 200	77	Produits exceptionnels	3 030
66	Charges financières	45 000			
67	Charges exceptionnelles	1 000			
022	Dépenses imprévues	16 400			
	<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>	
		<b>1 408 101</b>			<b>1 408 101</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ TTC	Chapitre	Libellé	€ TTC
001	Déficit antérieur reporté	42 693.78	001	Excédent antérieur reporté	
10	Dotations et réserves	8 600			
16	Remboursements emprunts	83 000	021	Virement du fonctionnement	117 257.06
20	Immob. Incorporelles	15 779.55 (1)	040	Opérations d'ordre Entre sections	56 000
204	Subventions d'équipement versées	71 376.77	10	Dotations, fonds divers (dont excédent 2018)	433 054.37
21	Immobilisations corporelles	84 361.67 (2)	13	Subventions d'investissement	293 600
23	Immobilisations en cours	767 099.66 (3)	16	Emprunts et dettes	200 000
27	Autres immob financières	27 000	27	Immobilisations financières	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 099 911.43</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 099 911.43</b>

(1) Dont 15 779.55 en restes à réaliser

(2) Dont 71 376.77 en restes à réaliser

(3) Dont 15 162.66 en restes à réaliser

**6- MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE - TARIFS**

33/2019

**Madame Catherine MARGUERET présente la délibération,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

**Vu** la délibération n°19/2018 du 30/03/2018 approuvant le PEDT 2018-2020 qui instaure une modification des rythmes scolaires, des services périscolaires (garderie, accueil de loisirs, cantine)

**Considérant**, la création d'un nouvel accueil de loisirs durant les vacances depuis février 2019,

**Considérant**, l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers,

**Considérant**, la demande de familles pour une baisse des tarifs de ce nouvel accueil,

**Considérant**, le partenariat avec la commune voisine d'Alex sur les mercredis et les vacances,

<b>GARDERIE PERISCOLAIRE (tarifs inchangés)</b>	
QUOTIENT FAMILIAL	
Q1=inférieur à 800 €	Tarif A : 1.15€ / la ½ heure
Q2=compris entre 801 et 1300 €	Tarif B : 1.35€ / la ½ heure
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	Tarif C : 1.50€ / la ½ heure
Q4=supérieur à 1701 €	Tarif D : 1.65€ / la ½ heure

<b>MERCREDI ET VACANCES (1/2 JOURNEE REPAS COMPRIS)</b>				
QUOTIENT FAMILIAL	DINGY 2018	DINGY 2019	2 <sup>ème</sup> enfant (-20%)	3 <sup>ème</sup> enfant (-30%)
Q1=inférieur à 800 €	15€	9 €	7.2€	6.3€
Q2=compris entre 801 et 1300 €	16.1€	13 €	10.4€	9.1
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	17.2€	15 €	12€	8.4
Q4=supérieur à 1701 €	18.3 €	17 €	12.8€	11.2
Adhésion annuelle obligatoire	20€			

<b>MERCREDI ET VACANCES JOURNEE REPAS COMPRIS</b>				
QUOTIENT FAMILIAL	DINGY 2018	DINGY 2019	2ème enfant (-20%)	3ème enfant (-30%)
Q1=inférieur à 800 €	25€	14 €	11.2	9.8
Q2=compris entre 801 et 1300 €	26.1€	20 €	16	14
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	27.2€	24 €	19.2	16.8
Q4=supérieur à 1701 €	28.3 €	26 €	20.8	18.2
Adhésion annuelle obligatoire	20€			

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS 2018	PROPOSITION 2019
Q1=inférieur à 800 €	4€	3.90€
Q2=compris entre 801 et 1300 €	4.10€	4.20€
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	4.20€	4.30 €
Q4=supérieur à 1701 €	4.30 €	4.40€

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 13 voix POUR,**

- **APPROUVE** les tarifs exposés ci-dessus,
- **APPROUVE**, le partenariat entre Alex et Dingy permettant aux habitants d'Alex de bénéficier des mêmes conditions d'inscription que les Dingiens à l'accueil du mercredi et des vacances (date d'ouverture des inscriptions et conditions d'acceptation de dossier identiques).
- **APPROUVE**, l'ouverture des services du mercredi et des vacances aux autres communes mais avec une ouverture des inscriptions retardée par rapport à Alex et Dingy.
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs à compter du 8 juillet 2019 pour l'accueil des vacances d'été.

#### **7- CHEMIN RURAL DE LA FRASSE – ENQUETE PUBLIQUE DE DESAFFECTATION**

34/2019

Monsieur David BOSSON expose au Conseil Municipal qu'une portion du chemin rural de la Frasse n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a plus lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité. De ce fait, conformément à l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à une enquête publique de désaffectation.

Sur proposition de Madame le Maire,

**Vu** les articles L.161-10, R. 161-25, R. 161-26 et R161-27 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à la désaffectation d'un chemin rural,

**Vu** les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-5 à R.134.30, L.134-31 et R.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration,

**CONSIDERANT** qu'une portion du chemin rural de la Frasse n'est plus affectée à l'usage du public ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désaffecter la portion dudit chemin rural ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité avec 13 voix POUR:**

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique de désaffectation d'une portion du chemin rural de la Frasse, en application des articles précités du Code rural et de la pêche maritime et du Code des relations entre le public et l'administration ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire d'ouvrir l'enquête publique préalable à ladite désaffectation, par voie d'arrêté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**A2G**  
GÉOMÈTRES-EXPERTS

**DINGY-SAINT-CLAIR**  
Section : D  
Lieu-dit : La Frasse

**Déplacement du  
Chemin Rural de la Frasse**

**REGULARISATIONS FONCIERES**

Echelle : 1 / 500

NUMEROUS	N° PLAN	NOISE	MODIFICATIONS	DATE
2019-506	002		Motification 0, 1, 2, 3	17.01.2019
SUIVI PAR	DATE			
XP				

**PROJET DE DIVISION  
PLAN PROVISOIRE**

**Cession par M. et Mme MORANGE Pierre à la COMMUNE**

- N° 235a Contenance cadastrale : 2 85 ca 102 m<sup>2</sup>
- N° 235b Contenance cadastrale : 14 75 ca 142 m<sup>2</sup>

**Cession par la Commune à la M. et Mme MORANGE Pierre**

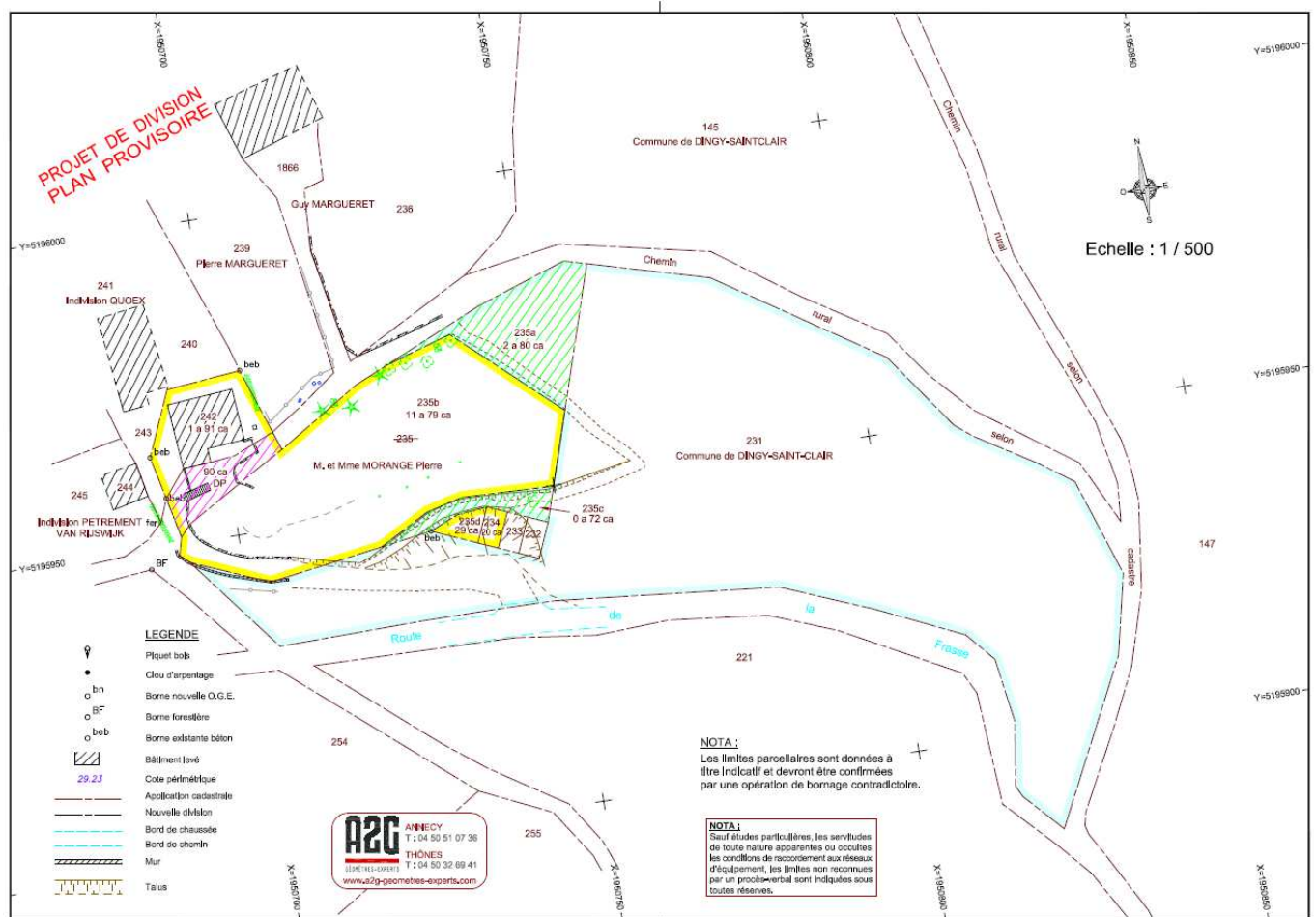
- N° 236 Contenance cadastrale : 6 91 ca

**Propriété de M. et Mme MORANGE Pierre après regrett**

- N° 236a Contenance cadastrale : 8 23 ca
- N° 236b Contenance cadastrale : 8 68 ca 102 m<sup>2</sup>
- N° 236c Contenance cadastrale : 14 75 ca 142 m<sup>2</sup>
- N° 236d Contenance cadastrale : 8 23 ca
- N° 236e Contenance cadastrale : 8 68 ca

**Propriété de la Commune de DINGY-SAINT-CLAIR après cession**

- N° 235 Contenance cadastrale : 6 91 ca 102 m<sup>2</sup>
- N° 235a Contenance cadastrale : 2 85 ca 102 m<sup>2</sup>
- N° 235b Contenance cadastrale : 14 75 ca 142 m<sup>2</sup>



Tirage au sort de citoyens invités à la prochaine séance de conseil municipal : MASSELOT Laurie, SEIGEOT Laurette, FLOQUET Arlette, COHENDET Gilles, DA COSTA Tony, BOURGUIGNON Laure.

La séance est levée à 21h40

Le Maire,

Laurence AUDETTE